

en termes de rémunération future d'une scolarité longue pour les enfants de certains groupes sociaux et raciaux, plus importants qu'il ne les avait évalués auparavant –, mais ne remettra pas fondamentalement en cause ses conclusions sur la nécessaire redistribution égalitaire des revenus pour maximiser le bonheur pour tous, fidèle à la fameuse maxime de Bentham.

Recommandant la plus grande vigilance face aux pièges de l'analyse idéologique, Jencks s'attachera plus tard à réaffirmer la nécessité d'un examen rigoureux des faits pour l'élaboration et l'évaluation des programmes publics de lutte contre la pauvreté. Dans un ouvrage court et incisif publié en 1992, proposant de *repenser les politiques sociales*, il reviendra sur la bataille idéologique qui les a sous-tendues au cours des années 1980 où s'opposaient par principe des courants conservateurs « blâmant » les pauvres, promoteurs d'une éthique de la responsabilité individuelle, et des penseurs progressistes « blâmant » l'État, favorables à des programmes d'aide toujours plus généreux. Tentant de rendre raison aux uns et aux autres pour dépasser les clivages, il commentera ainsi les résultats de travaux remarquables portant successivement sur la discrimination positive (reconnaissant sa nécessité face au sentiment d'injustice des Afro-Américains mais maintenant en garde contre les effets pervers d'une transgression avérée des principes méritocratiques) puis sur les mesures d'aide de l'État-providence en faveur des pauvres (soulignant le montant des allocations trop bas pour faire d'eux des profiteurs et la contrainte de devoir dissimuler d'éventuels revenus complémentaires pour éviter une coupure des aides) avant de critiquer l'usage problématique de la notion trop large d'*urban underclass* forgée par William Julius Wilson (contestant également sa prétendue croissance et les causes supposées de celle-ci – raréfaction des emplois peu qualifiés dans les centres-villes, explosion du nombre de mètres célibataires faute de « bons parents » et ségrégation économique). Enfin, deux ans plus tard, c'est sur les causes de l'augmentation du nombre de personnes sans-abri « visibles » que Jencks produira une étude renvoyant dos à dos les tenants des propagandes idéologiques des deux bords. Il démontrera notamment combien les « réponses instinctives » des idéologues les empêchent d'établir les bons diagnostics (instrumentalisation des tentatives de calcul du nombre de sans-abri pour discréditer leurs oppo-

sants, attribution erronée de l'épidémie de crack aux conditions d'hébergement gratuites offertes aux sans-abri selon les conservateurs, fausse interprétation de l'augmentation du nombre de sans-abri par des coupes budgétaires dans le logement sous l'administration Reagan pour les libéraux) ou à quel point elles ont pu elles-mêmes contribuer par aveuglement idéologique à l'augmentation du nombre de sans-abri (responsabilité partagée « des politiques libérales visant à accroître les libertés individuelles et des politiques conservatrices visant à réduire les dépenses gouvernementales » dans la désinstitutionnalisation des soins psychiatriques).

► *The Academic Revolution*, avec D. Kriesman, Garden City, Doubleday and Co., Inc., 1968. – *Inequality: A Reassessment of the Effect of Family and Schooling in America*, et al., New York, Basic Books, 1972 ; trad. fr. J.-M. Laporte et A.-M. Laporte, *L'inégalité influence de la famille et de l'école en Amérique*, Paris, PUF, 1979. – *Who Gets Ahead? The Determinants of Economic Success in America*, et al., New York, Basic Books, 1979. – *Rethinking Social Policy: Race, Poverty, and the Underclass*, Cambridge, Harvard University Press, 1992. – *The Homeless*, Cambridge, Harvard University Press, 1994.

► BENETON P., « Discours sur la genèse des inégalités dans les sociétés occidentales contemporaines », *Revue française de science politique*, 25^e année, n° 1, 1975, p. 106-122. – CONDURIE LAGEMANN E., *The Politics of Knowledge: The Carnegie Corporation, Philanthropy, and Public Policy*, Chicago, The University of Chicago Press, 1992. – GARDNER P., « Social Science Versus Ideology: A Reflection on the Work of Christopher Jencks », *Policy Studies Journal*, vol. 22, n° 3, 1994, p. 530-533.

Benoît ROULLIN

→ Boudon (Raymond) : Conservatisme social ; Égalité des chances (ou des opportunités) ; Inégalités scolaires ; Pauvreté ; Wilson (William Julius)

JUSTICE CLIMATIQUE

Imaginez un monde où le climat se dégrade rapidement, allant jusqu'à rayer de la carte des territoires entiers. Supposez que cette dégradation résulte de manière très significative de l'action humaine, tant actuelle que passée. Conjecturez que tout cela se passe à un moment où l'on prendrait conscience du fait que les inégalités globales ainsi que notre capacité à affecter notre avenir à long terme,

nous confrontent à de véritables obligations de justice. Ce monde, c'est le nôtre. Et c'est pour un tel monde qu'il nous faut penser la justice climatique, en cohérence avec notre vision de ce qu'exige la justice dans ses autres domaines d'application.

Penser la justice climatique appelle d'abord des précisions sur certains points d'apparence technique. En voici deux. *Primo*, on entend parfois dire qu'il s'agit de se partager une capacité limitée d'absorption de gaz à effet de serre, à l'image du partage entre États riverains de la capacité d'un fleuve à absorber des intrants. Pourtant, dans le cas climatique, le problème ne réside pas dans le caractère limité de cette capacité d'absorption. Au contraire, l'accumulation de gaz à effet de serre augmente la capacité qu'a la planète d'« absorber » la chaleur, engendrant un réchauffement global. Le problème ne vient pas du fait que notre serre planétaire est trop petite, mais du fait qu'à mesure que ses vitres s'épaississent, son atmosphère se réchauffe. C'est donc nous qui estimons – à juste titre – qu'il faut limiter cette capacité d'absorption en raison d'un objectif de température que nous nous sommes fixé. En outre, limiter l'augmentation de la température moyenne globale à 2 °C est un objectif qui ne résulte pas que de prémisses strictement factuelles. S'il mobilise des connaissances scientifiques, il repose nécessairement aussi sur une vision normative de ce qu'exige la justice climatique : quelle température moyenne est-il acceptable de léguer au futur et quels efforts est-il acceptable d'imposer au présent pour y parvenir ?

Secundo, on insiste souvent sur le caractère uniformément réparti du CO₂, le lieu de son émission ayant peu d'impact sur sa répartition finale autour de la planète. Cette propriété est intéressante, autorisant une certaine flexibilité dans la localisation des réductions d'émissions sans engendrer de concentrations problématiques de polluants. Cependant, les impacts des changements climatiques n'en sont pas pour autant uniformément répartis. Le réchauffement global génère des perdants et des gagnants avec des écarts majeurs, accroissant bien souvent les inégalités existant par ailleurs dans d'autres domaines.

Procédons à présent en deux temps. Demandons-nous d'abord s'il faut aborder la justice climatique de manière distributive ou rectificative. Interrogeons-nous à cette occasion sur l'ampleur des demandes de la justice climatique distributive. Penchons-nous ensuite sur les

défis spécifiquement intergénérationnels posés par la justice climatique.

LA JUSTICE CLIMATIQUE : RECTIFICATIVE ET/OU DISTRIBUTIVE ?

La justice climatique est souvent confinée dans le registre de la justice rectificative, comprise sur le modèle du « pollueur-payeur ». Un tel cadrage rectificatif résulte sans doute d'une volonté de répercuter le fait que les changements climatiques résultent pour une part significative d'une action humaine. D'aucuns considèrent en outre les assises d'une approche rectificative comme plus robustes que celles d'une approche distributive, singulièrement dans un contexte de justice distributive *globale*, moins aisée peut-être à défendre que la justice distributive nationale. Enfin, puisque les plus grands pollueurs par habitant sont aussi souvent les pays les plus riches, l'approche rectificative semble converger de toute façon avec des préoccupations distributives qui conduiraient plutôt à définir les obligations en fonction de la capacité contributive de chacun plutôt qu'en fonction de l'ampleur des émissions par tête.

Concevoir la justice climatique comme exclusivement ou principalement rectificative se heurte pourtant à trois difficultés sérieuses. D'abord, à mesure que certains pays riches s'approchent de leur objectif « zéro carbone », le fossé se creusera entre exigences rectificatives et distributives de la justice climatique. Ensuite, pour ce qui est des émissions historiques de CO₂, il est raisonnable de penser d'une part qu'on en ignore la dangerosité avant le milieu du siècle passé et d'autre part qu'une partie d'entre elles sont le fait d'acteurs passés distincts de ceux qu'on voudrait aujourd'hui tenir pour moralement responsables de leur rectification. Cette double difficulté fragilise tant une application trans-générationnelle du principe « pollueur-payeur », qu'une version trans-générationnelle du principe du « bénéficiaire-payeur ». Enfin, et surtout, il est problématique de penser qu'une approche rectificative puisse se passer d'une théorie distributive d'arrière-plan. En effet, si je dois réparer un dommage à un bien d'autrui et si cette

obligation est conçue comme forte, c'est uniquement parce qu'on présume que la victime du dommage en était le juste propriétaire, ce qui présuppose une théorie distributive. On aurait du mal à considérer comme particulièrement fortes des obligations rectificatives envers des voleurs ou recéleurs. En conséquence, il y a peu de sens à penser que des obligations rectificatives puissent être conçues *indépendamment* d'une théorie distributive sous-jacente, sauf à défendre une théorie de l'appropriation légitime qui fasse fi de toute préoccupation distributive. Et il y a tout aussi peu de sens à penser que des obligations rectificatives puissent être *plus robustes* que des obligations distributives si les premières sont dérivées des secondes.

Ainsi, s'il y a une place pour la justice climatique rectificative, il ne faut en surestimer ni l'extension, ni la centralité. Il est donc fondamental de formuler des principes de justice climatique distributive et de les placer au centre des exigences de la justice climatique. Un élément clef consiste ici à déterminer dans quelle mesure une telle exigence de justice climatique distributive doit être dissociée du reste des exigences qu'imposerait la justice distributive globale et intergénérationnelle. Laissons un instant la justice intergénérationnelle de côté pour nous centrer sur la dimension globale. Et envisageons une théorie centrée sur les inégalités. Partons d'une conception possible – que nous allons critiquer – selon laquelle la justice climatique serait satisfaite si les mesures mises en place dans le cadre d'un traité climatique permettaient de *neutraliser* toute augmentation des inégalités générales qui résulterait des changements climatiques d'origine anthropique. Le monde de référence est ici celui dont le climat serait strictement naturel.

Cette conception est trop étroite. Une première difficulté tient à l'exclusion des inégalités générées par les différences *naturelles* de conditions climatiques. Imaginons que l'inégalité de PIB par tête entre deux pays trouve partiellement sa source dans le fait qu'un seul de ces deux pays soit sujet à des ouragans tropicaux, ce qui serait vrai même en l'absence d'impact de l'homme sur le climat. Pourquoi ne pas prendre en considération de telles inégalités naturelles, à l'image d'une prise en compte à l'échelle nationale des catastrophes naturelles ? La justice distributive climatique – ainsi élargie – aurait pour objectif de neutraliser tout *écart* de PIB qui résulterait de circonstances

climatiques inégales, qu'elles soient d'origine anthropique ou non, à l'exception peut-être des cas où un État aurait lui-même dégradé son propre climat. La référence serait donc ici celle d'un climat de qualité uniforme à travers la planète, plutôt qu'intonché par l'homme.

Pourtant, même une telle approche élargie reste trop étroite dans un second sens. Pourquoi la justice climatique devrait-elle se limiter à corriger les inégalités générales uniquement dans la mesure où elles *résulteraient* de facteurs climatiques ? C'est un peu comme si l'accès juste au logement ne devait réduire que les inégalités résultant de problèmes de logement ou que la justice scolaire ne devait neutraliser les inégalités que si elles résultaient de problèmes d'apprentissage. Une conception alternative consiste plutôt à concevoir la justice climatique comme une manière de se saisir de la distribution de droits et obligations particuliers pour contribuer à corriger des inégalités globales injustes (formulées par exemple en termes de satisfaction différentielle des besoins de base ou d'inégalités d'opportunités de bien-être), qu'elles soient ou non le fruit de facteurs climatiques, qu'elles soient ou non de nature climatique. Ces droits et obligations particuliers – dits ici « climatiques » – sont par exemple des droits d'émission de gaz à effet de serre ou des obligations de transfert des technologies vertes.

Quand on parle de justice climatique, il est donc essentiel tant d'en prendre au sérieux une acception distributive que de comprendre que lorsque l'on se saisit d'un problème donné, cela peut être l'occasion de réduire des inégalités injustes qui résulteraient de causes sans lien avec le bien distribué – ici, des droits et obligations « climatiques ». Ceci fait particulièrement sens si l'on considère un contexte global où, contrairement à ce qui se passe dans l'espace national, il existe très peu d'autres mécanismes potentiellement redistributifs. Imaginons alors que l'on dispose de garanties suffisantes pour que si une proportion massive des droits d'émission était allouée aux pays les plus pauvres, cela contribuerait effectivement à une réduction des inégalités globales. Si ces inégalités sont injustes, il sera difficile pour une théorie distributive de la justice d'objecter à une telle allocation « inégale » des droits d'émission. L'idée de droits d'émission égaux par tête dans un monde où la distribution des autres biens est massivement inégale est donc singulièrement difficile à défendre, car elle

ne va pas assez loin. En même temps, l'on perçoit aussi le défi que représente l'idée d'une intégration de la justice climatique à un objectif général de justice globale : selon une telle approche, il devient difficile de formuler des propositions distributives concrètes dans des domaines particuliers sans connaître la distribution de l'accès à tous les autres biens essentiels dont bénéficient les parties concernées.

LES ENJEUX INTERGÉNÉRATIONNELS

Revenons à présent à la dimension intergénérationnelle. Et soulignons d'abord combien l'articulation des dimensions intergénérationnelle et globale est complexe. On peut dire que la fixation d'un plafond d'émissions mondiales pour une période donnée relève principalement de préoccupations intergénérationnelles. Et on peut affirmer aussi que la répartition des efforts de réduction et de la prise en charge des coûts d'adaptation appartient principalement au registre de la justice globale intra-générationnelle. On soulignera cependant que la dimension globale est pertinente aussi pour la fixation des 2 °C puisque les effets d'une politique climatique se font ressentir dès maintenant. Et on ajoutera aussi que si l'on prend les émissions historiques de gaz à effet de serre en compte dans la répartition des efforts entre pays, on introduit nécessairement une dimension intergénérationnelle là aussi.

Une autre question importante dans la compréhension de la fixation d'un objectif de 2 °C est de savoir dans quelle mesure ce niveau est compatible avec et/ou présuppose l'idée de substitution. Dans le panier de biens que nous transférons à la génération suivante, il y aura certains biens en moindre quantité, typiquement des ressources non renouvelables que nous avons consommées. Une telle réduction de quantité est acceptable jusqu'à un certain point si elle est substituée par d'autres types de biens (généralement, de la technologie), permettant de maintenir un même niveau de vie avec moins des ressources matérielles concernées. On sait que la fixation de l'objectif des 2 °C répond aussi à des questions d'incertitude, l'idée étant d'éviter que le climat ne devienne hors contrôle. Mais si on peut considérer que

l'augmentation de 2 °C n'en implique pas moins une dégradation de notre climat mondial, il est essentiel de comprendre comment une telle dégradation peut être justifiée.

Plusieurs justifications sont possibles. La première consiste à souligner que si des substitutions à l'intérieur du panier intergénérationnel sont possibles, alors une telle dégradation climatique sera acceptable pour autant qu'elle soit compensée par des améliorations dans d'autres domaines, par exemple dans le domaine éducatif, en termes de progrès vers plus de démocratie ou moins de conflits, ou plus directement sous forme de technologies permettant une adaptation au réchauffement. La seconde justification consiste à souligner que pour des théories de la justice dites « suffisantistes » qui se satisfont de l'objectif de garantir que les générations suivantes aient « assez » (en termes de capacité à satisfaire leurs besoins de base par exemple) plutôt qu'« au moins autant » que nous, la question de la substitution peut même ne pas se poser tant qu'on estimerait qu'un climat plus chaud de 2 °C resterait d'une qualité suffisante sous l'angle de la satisfaction des besoins de base, même s'il s'agirait pire que le nôtre. Une troisième justification consiste à souligner que l'exigence d'une absence totale d'augmentation des températures impliquerait un sacrifice beaucoup trop radical des générations actuelles, incompatible avec ce que la justice entre générations est capable de justifier. Ceci rejoint une des difficultés les plus profondes auxquelles doit faire face une approche intergénérationnelle. Elle est à l'œuvre par exemple dans l'idée d'« effort précoce ». Plus nous agissons tôt, plus efficace sera la lutte contre le réchauffement planétaire. Et comme la redistribution à rebours vers les générations passées n'est pas possible, nous avons un vrai arbitrage à effectuer entre les gains d'efficacité considérables qu'impliquerait une action précoce sur le front climatique, et l'augmentation des inégalités intergénérationnelles que cela impliquerait inévitablement, au détriment des générations qui fourniraient un tel effort. Ce défi, même une société qui prend vraiment au sérieux l'importance des changements climatiques doit l'affronter.

Enfin, ajoutons quelques mots sur le taux social d'actualisation, qui joue un rôle central dans l'évaluation des objectifs climatiques et du chemin à emprunter pour les atteindre. Des variations légères dans le taux d'actualisation ont un impact massif sur les politiques

climatiques à adopter. Il y a donc là une question à la fois philosophiquement complexe et pratiquement importante. Si nous ne pouvons pas développer ici une position complète, il importe en tout cas de bien comprendre ce dont on parle : qu'actualise-t-on dans le cadre des politiques climatiques et pourquoi ?

Par exemple, on peut actualiser la valeur d'une unité de consommation future en raison d'une hypothèse d'utilité marginale décroissante. Concrètement, si l'on estime que les générations futures seront plus riches que nous, consommer un bien aujourd'hui pourra générer plus de bien-être additionnel que le consommer dans le futur. On peut aussi actualiser l'importance du bien-être des personnes futures en raison de l'incertitude sur l'existence de personnes dans le futur. Concrètement, si l'on estime qu'il n'est malheureusement pas totalement impossible que l'humanité s'autodétruisse au cours des quelques centaines d'années à venir, il peut y avoir du sens de préférer d'allouer des biens aux générations actuelles plutôt que de se sacrifier au profit d'un futur incertain. On peut également vouloir actualiser l'importance du bien-être des personnes futures en raison d'une importance morale variable en fonction de l'éloignement temporel. Concrètement, on jugerait ici que les personnes futures, en raison de leur éloignement ou de leur inexistence actuelle, auraient simplement moins d'importance morale que les personnes actuelles, ce qui justifierait de privilégier le présent.

On le voit, il existe des différences significatives dans les objets d'actualisation et dans les raisons d'actualiser. Et toutes les combinaisons – nous en avons illustré trois – ne sont certainement pas compatibles avec l'idée essentielle d'impartialité intergénérationnelle. L'enjeu est donc de déterminer si une approche de la justice climatique peut se dire impartiale envers les différentes générations en jeu tout en acceptant certaines de ces formes d'actualisation.

Pour conclure, il est essentiel de comprendre que l'idée de justice climatique distributive a tout son sens. Nous avons montré que l'on ne peut se satisfaire d'une interprétation strictement rectificative, de type « pollueur-payeur ». Mais nous avons souligné aussi que l'idée de justice distributive est susceptible de nous conduire bien au-delà de l'intuition d'un droit d'émission égal de gaz à effet de serre par tête pour chaque être humain. Ceci s'explique par le fait qu'il y a peu de

sens à viser la justice distributive en se contentant de distribuer des droits climatiques égaux dans un monde où les situations sont massivement et injustement inégales à bien d'autres égards. Par ailleurs, nous avons souligné combien la dimension intergénérationnelle est centrale elle aussi, et pourquoi elle nous contraint à un arbitrage difficile entre efficacité de l'action précoce face à un danger majeur et justice dans la répartition de l'effort entre générations successives, dans un monde où la redistribution à rebours au profit de générations antérieures n'est pas possible.

► BROOME J., *Counting the Cost of Global Warming*, Winwick, The White Horse Press, 1993. – GARDINER S. et al. (dir.), *Climate Ethics: Essential Readings*, Oxford, Oxford University Press, 2010. – GODARD O., *La justice climatique mondiale*, Paris, La Découverte, 2015. – GOSSEKES A., « Historical Emissions and Free-Riding », *Ethical Perspectives*, vol. 11, n° 1, 2004, p. 36-60. – GOSSEKES A., « What's Wrong with Trading Emission Rights ? », dans J. Moss (dir.), *Climate Change and Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015, p. 89-106. – PAGE E., *Climate Change, Justice and Future Generations*, Cheltenham, Edward Elgar, 2006.

Axel GOSSEKES

→ Biens communs et justice distributive ; Environnement et justice sociale ; Inégalités socio-environnementales ; Justice intergénérationnelle ; Limitisme ; Préférences temporelles

JUSTICE DISTRIBUTIVE (TYPOLOGIE THÉORIQUE)

Les théories de la justice distributive ont pour vocation de définir la nature et l'ampleur de ce que nous devons aux autres membres de notre société, de l'humanité, voire, selon certains, à l'ensemble des êtres sensibles. Une question ouverte est de savoir s'il faut en outre que leur contenu soit impossible par une autorité publique pour qu'il s'agisse d'obligations de justice plutôt que d'obligations morales tout court. Les théories de la justice – tel le libéralisme –, pour lesquelles la limitation du pouvoir de l'État sur les personnes est centrale, accordent une importance particulière à cette division du travail entre obligations de justice et obligations morales.

Une autre question centrale est de savoir s'il faut comprendre nos obligations de justice comme reposant sur celle de traiter l'ensemble